

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2022.....	1
2. Livret 1 - EXEMPLES DE CLAUSES TECHNIQUES et FINANCIERES, guide d'application de la réglementation {Présentation en PJ}.....	1
3. Logigramme FNEDRE {Logigramme en PJ}.....	2
4. Indicateurs de l'Observatoire DT-DICT National GP 2 {Slide 6 à 13}.....	2
5. PCRS {Présentation en PJ}.....	2
6. CRAIG {Présentation en PJ}.....	2
7. Événements sensibilisation : restant à définir.....	3
8. Questions diverses.....	3
Présents.....	3
Glossaire :.....	3

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2022

Un tour de table a été réalisée avant de démarrer la réunion. Le compte-rendu a été approuvé.

2. Livret 1 - EXEMPLES DE CLAUSES TECHNIQUES et FINANCIERES, guide d'application de la réglementation {Présentation en PJ}

Intervention de Jean-Eudes BENARD, Juriste à la FNTF.

L'Observatoire National DT-DICT (GP10) vient de publier un recueil de clauses types (techniques et financières) à insérer dans les marchés de travaux. Il est téléchargeable [ici](#).

Il ne s'agit pas d'un document d'application obligatoire, ce n'est donc pas un fascicule mais un livret. Celui-ci propose des clauses MODELES.

Il y a trois types de clauses :

- Les clauses devant figurer obligatoirement dans un marché de travaux : gestion de la DT de plus de 3 mois, réalisation DICT et absence de réponse, réalisation de travaux de terrassement dans la zone d'approche des réseaux, arrêt de travaux.
- Les clauses confiant aux exécutants de travaux la réalisation de prestations obligatoires en vertu de la réglementation : marquage-piquetage, commande des relevés topographiques des réseaux neufs et des réseaux sensibles mis à nus,
- Les autres clauses pouvant être insérées dans les marchés de travaux pour faciliter la conduite des projets : réalisation des opérations de localisation, réalisation de la DICT et absence de réponses, réalisation de la DT-DICT conjointe par l'exécutant des travaux.



Commentaires de la salle :

- Aujourd'hui le marquage piquetage est souvent délégué sans rémunération spécifique. Il faut toujours qu'il y est une ligne dans le marché, avec une délégation, car c'est bien la responsabilité du responsable de projet.
- Jusqu'où va le devoir de conseil de l'exécutant ? Il est défini par le code civil : il va d'un professionnel envers un non professionnel.

Pour la DREAL, cela n'est pas applicable à la DT-DICT. En effet, le RP est un professionnel. Il doit, par exemple, avoir l'AIPR. On peut l'opposer au particulier qui, lui, ne connaît pas la réglementation.

Par contre, si l'entreprise arrive sur un chantier sans marquage, elle doit alerter ! Il s'agit d'un point d'arrêt.

- Est-ce que les CTF s'appliquent à la classe A ? C'est regrettable que les méthodes douces ne soient pas rémunérées si le réseau est en classe A. On peut imaginer qu'au moment de l'appel d'offre les réseaux soient en B ou C. Les entreprises répondent pensant avoir des CTF, puis des IC/OL sont réalisées et le réseau passe en A. L'entreprise n'aura pas la rémunération qui correspond.



Le livret peut être donné aux responsables de projets pour les sensibiliser.

3. Logigramme FNEDRE {Logigramme en PJ}

Le logigramme de la FNEDRE est présenté. Il est né d'un travail concerté (FNTP, FNCCR, MTE, exploitants de réseaux) et vise à être un document moins lourd et simplifié à destination des RP.



Commentaires de la salle : Propositions pour faire évoluer le document :

- Mettre un glossaire pour expliquer les abréviations
- Rajouter les rendez-vous exploitants
- Rajouter une partie DICT

4. Indicateurs de l'Observatoire DT-DICT National GP 2 {Slide 6 à 13}

Présentation des indicateurs. Baisse des consultations GU et PAD. Taux DS sur déclarations de travaux à 0.34% en Auvergne (0.28% en moyenne sur toutes les régions). Augmentation par rapport à 2021 mais des résultats meilleurs qu'en 2019 ou 2020.

5. PCRS {Présentation en PJ}

Présentation du rôle et des actions de l'IGN en lien avec le PCRS. Présentation de l'avancée du PCRS dans les différentes régions. Exemples en AURA.



Sur le site de l'INSEE : La définition de milieu urbain / rural a évolué et l'Excel des communes a été mis à jour.

Informations importantes :

- Dans certain département, le préfet a validé l'Autorité Local Compétente.
- Géoportail se transformera en Géoplateforme (avec, entre autres, un service API).
- Les données doivent être en open-data pour que tout le monde puisse y accéder. Certaines APLC diffèrent l'ouverture aux données jusqu'à ce que la donnée soit remboursée.
- Certains flux PCRS sont déjà ouverts sur Géoportail.
- L'IGN n'est jamais APLC mais il conventionne avec elles.
- Le LIDAR sera disponible sur toute la France dès 2026.

Vidéo passée sur les jumeaux numériques : <https://www.youtube.com/watch?v=0wJTlhgcpl&t=17s>

6. CRAIG {Présentation en PJ}

Exemple de partage de données pour le PCRS à Moulin. Pour l'instant les réponses sont en PDF.

7. Événements sensibilisation : restant à définir



Décision de l'observatoire : Redéfinition d'une date et réengagement financier :

Merci aux organisations qui s'étaient engagées de nous informer de votre réengagement financier et de participation lors d'un nouvel évènement en 2023.

8. Questions diverses



- L'entretien du marquage piquetage est dans la pratique très compliqué dans le cadre de coactivités.
- Faire intervenir GRDF avec la nouvelle méthode d'organisation de chantier.

Présents

<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>ENTREPRISE / ORGANISATION</i>
ALBERT	Stéphane	SADÉ CGTH - Direction Régionale Centre Est
BIGENWALD	Stéphane	ORANGE
BOUZIAT	Daniel	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
BRETTE	Claire	SANCHEZ
CANALIS	Stéphane	IGN
CHAMPIER	François	Orange UI AURA
CHASSIN	Xavier	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
CLIGNAC	Jean-Louis	RTE
DELAUNAY	Nina	FRTP AURA
DELPHIN	Laurent	SOGELINK
GAILLAC	Sébastien	CRAIG
GARCIA	Jean-Luc	SCAM TP
HENNEQUIN	Jérôme	TAPIR
MERZOUGUI	Karim	CEGELEC
RIOUX-ER-RACHCHAM	Marine	EUROVIA Moulins, Renon Volvic
RIVALIER	Camille	EUROVIA Clermont
ROUSSEL	Loriane	FNEDRE

Glossaire :

CTF : Clauses Techniques et Financières

DC : Déclaration conjointe

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

DO : Dommage aux ouvrages

DT : Déclaration de projet de Travaux.

IC : Investigations complémentaires : action à caractère obligatoire de recherche de renseignements sur un ouvrage (type, emplacement, caractérisation, géoréférencement...) menée par le responsable de projet si l'exploitant en a fait la demande lors de sa réponse à la DT

ML : Mesures de localisation : action de détermination de l'emplacement d'un ouvrage menée à l'initiative de l'exploitant de cet ouvrage

OL : Opération de localisation : action à caractère non-obligatoire de recherche de renseignements sur un ouvrage (type, emplacement, caractérisation, géoréférencement...) menée à l'initiative du responsable de projet.

PCRS : Plan Cors de Rue Simplifié

RP : Responsable de projet

TU : Travaux Urgents